

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXV, N° 4, AVRIL 2012



DE NOUVEAUX OUTILS À VOTRE DISPOSITION !

La Corporation a développé de nouveaux outils de promotion à l'intention des maîtres électriciens. Vous trouverez ces derniers en pièces jointes au présent bulletin *L'informel*.

L'un de ces outils est une vignette auto-collante que vous pourrez apposer sur les boîtes électriques, par exemple. La vignette rappelle que :

Nul ne peut exécuter ou faire exécuter des travaux d'électricité, de quelque nature que ce soit, chez-soi ou ailleurs, s'il n'est pas entrepreneur électricien. Une personne contrevenant à la Loi sur les maîtres électriciens et à la Loi sur le bâtiment est passible d'une amende allant de 5 000 \$ à 154 215 \$.*

**Sauf art. 48 de la Loi sur le bâtiment*

Rappelons qu'avec l'adoption de la *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment* (Projet de loi 35), les amendes ont été sensiblement augmentées. Jusqu'alors, les amendes allaient de 500 \$ à 75 000 \$. Maintenant, un contrevenant pourrait se voir imposer une amende allant de 5 000 \$ à 154 215 \$ dépendamment s'il s'agit d'une personne physique ou morale. Il est donc du devoir de la Corporation et des ses membres d'en aviser le grand public.

C'est pour cette raison que la CMEQ a créé un nouvel outil appelé « carte de visite » en raison de son format, qui s'apparente à celui des cartes à jouer, et de son apparence conviviale avec son message positif. Ces cartes en plastique résistant ont été conçues pour avoir une bonne durée de vie. Comme elles sont

aussi souples et minces, elles ne sont pas encombrantes et se glissent aisément dans une poche ou un portefeuille.

**Les travaux d'électricité
seul un maître électricien
peut les faire!***

www.cmeq.org

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Carte de visite nouvellement offerte

De son côté, la Corporation, par le biais de la Direction des communications et des affaires commerciales, véhiculera le message à l'effet que « Les travaux d'électricité, seul un maître électricien peut les faire ! » sur le plus grand nombre de tribunes possible. Déjà, sur son site Internet, le message apparaît sur la page d'accueil avec un hyperlien redirigeant le navigateur vers la rubrique concernant la qualification des membres. On pourra notamment y lire que les travaux d'électricité sont exclusifs au maître électricien, à l'exception du constructeur-propriétaire, qui peut exécuter des travaux d'électricité chez lui.

Suite à la page 2

PRINCIPAUX TITRES

- CESSATION ILLÉGALE DES ACTIVITÉS ▶ DES CONSÉQUENCES SÉRIEUSES !** » 2
- LES PISCINES : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE SE MOUILLER !** » 3
- PROGRAMME D'ASSURANCE DE PERSONNES 2012 ▶ UNE PROTECTION TAILLÉE SUR MESURE POUR LES MEMBRES** » 4
- UNE QUESTION DE MINUTES !** » 4
- ÉPARGNEZ-VOUS DE LA PAPERASSE ET RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS CLIENTS !** » 5
- TROUSSE DE PREMIERS SOINS ▶ OÙ, QUAND ET QUOI ?** » 6
- FORMATION CONTINUE ▶ COURS PRÉSENTEMENT À L'AFFICHE** » 7
- LOCATION DE VÉHICULES À LONG TERME ▶ OFFRES EXCLUSIVES** » 8

POSTE-PUBLICATIONS, N° 40062839



CESSATION ILLÉGITIME DES ACTIVITÉS ▶ DES CONSÉQUENCES SÉRIEUSES !

Quand l'entreprise va mal, ses dirigeants pourraient être tentés de la fermer pour tout recommencer à zéro, sous un autre nom. Mais avant de passer à l'acte, il faut connaître les conséquences que pourrait avoir une telle décision...Voici une mise en situation qui devrait vous éclairer à ce sujet.

Vous êtes dirigeant d'une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur depuis plusieurs années déjà. Lorsque vous êtes arrivé au sein de l'entreprise, tout allait bien, mais ce n'est plus le cas depuis quelques mois. En effet, comme bien des entreprises, vous faites face aux aléas de l'économie, et vos fournisseurs n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. De plus, certains clients sont insatisfaits des travaux effectués par l'entreprise et menacent de vous poursuivre.

Lors d'une réunion, les autres dirigeants de l'entreprise essaient de vous convaincre que la meilleure solution serait de fermer l'entreprise. Selon eux, vous pourriez alors facilement créer une nouvelle entreprise et obtenir une nouvelle licence d'entrepreneur. Contrairement aux autres dirigeants, vous vous questionnez quant aux véritables conséquences d'un tel choix, avec raison !

LA CESSATION ILLÉGITIME D'ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR

Le fait de fermer une entreprise pour se soustraire à ses obligations financières est un exemple courant de cessation illégitime des activités d'entrepreneur. Une entreprise détentrice d'une licence ne peut pas éluder ses responsabilités de cette façon et obtenir une nouvelle licence sans qu'il y ait de conséquences. C'est pourquoi la *Loi sur le bâtiment*, L.R.Q. c. B-1.1 (loi) donne le pouvoir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) d'entreprendre des démarches pour déterminer si la cause de la cessation des activités est légitime.

LES CONSÉQUENCES

Lorsqu'elle estime que la cause de la cessation n'est pas légitime, la CMEQ peut, d'une part, refuser de délivrer une licence à une personne physique qui la demande pour elle-même, pour le compte d'une société ou d'une personne morale si cette personne a été dirigeante dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de celle-ci.

D'autre part, si cette personne physique est dirigeante d'une autre entreprise détenant également une licence d'entrepreneur en construction, la survie de cette licence peut aussi être affectée. La loi permet à la CMEQ de suspendre ou d'annuler la licence d'une entreprise en raison de l'implication d'un de ses dirigeants dans une entreprise ayant cessé ses activités pour un motif illégitime.

C'est le comité de qualification de la CMEQ qui doit statuer dans ces dossiers suite à une audition. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la loi et rend une décision écrite suite à l'audition.

CONCLUSION

Avant de fermer une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur, il est primordial de vous questionner sur les véritables motivations de la fermeture et d'en mesurer les conséquences si vous y êtes dirigeant ou si vous dirigez en parallèle une autre entreprise détentrice d'une licence ! Peu importe durant combien de temps vous avez été dirigeant de l'entreprise dans les douze mois précédant sa fermeture, il pourrait y avoir des conséquences à votre égard !

NOUVEAUX OUTILS

Suite de la page 1

La vignette autocollante et la carte de visite sont gratuites pour les membres de la CMEQ. Seuls les frais d'envoi et de manutention seront chargés. Les deux items viennent en paquet de 20 et peuvent être commandés par téléphone au 1 800 361-9061 ou via le site Web de la CMEQ, au www.cmeq.org, sous la rubrique LE CATALOGUE > Articles divers.

Pour accéder à la rubrique LE CATALOGUE > Articles divers directement, scannez le code barre ci-dessous à l'aide de votre téléphone cellulaire intelligent.



Nul ne peut exécuter ou faire exécuter des travaux d'électricité, de quelque nature que ce soit, chez-soi* ou ailleurs, s'il n'est pas entrepreneur électricien. Une personne contrevenant à la Loi sur les maîtres électriciens et à la Loi sur le bâtiment est passible d'une amende allant de 5 000 \$ à 154 215 \$.

Pour information : 1 800 361-9061



**Corporation
des maîtres électriciens
du Québec**

*Sauf art. 48, Loi sur le bâtiment

avril 2012

Vignette autocollante, à apposer sur les boîtes électriques, par exemple.

LES PISCINES : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE SE MOUILLER !

Les prescriptions relatives aux installations et appareillages électriques des piscines sont définies à la section 68 du Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2010 (Code). Nous en présenterons ici les principaux articles, qui sont souvent source d'interrogation.

Intitulée « *Piscines, baignoires à hydro-massage, cuves de relaxation et cuves à remous* », la section 68 précise qu'au sens du Code, le terme « piscine » comprend :

- a) les piscines installées en permanence et les piscines remisables ;
- b) les baignoires à hydromassage ;
- c) les cuves de relaxation ou cuves à remous ;
- d) les pataugeuses ;
- e) les fonts baptismaux ; et
- f) les bassins décoratifs.

Les exigences de la section 68 s'appliquent donc à tous ces types de plan d'eau.

Article 68-052 – Câblage ou appareillage électrique dans les parois des piscines ou dans l'eau

Il est interdit d'installer le câblage ou l'appareillage électrique dans l'eau ou dans le voisinage immédiat de la piscine. Un appareillage électrique se trouvant directement dans le périmètre de la piscine doit être approuvé pour l'usage ainsi que pour l'emplacement et porter une marque d'approbation (article 2-024)¹.

Article 68-058 – Liaison à la terre par continuité des masses

Les pièces métalliques de la piscine et de ses accessoires ainsi que l'appareillage électrique doivent être mis à la terre par continuité des masses. Ils doivent être reliés les uns aux autres au moyen d'un

conducteur de continuité des masses en cuivre de grosseur minimale # 6 AWG. Ces exigences s'appliquent à toutes les piscines, même les piscines dont l'appareillage électrique est situé au-delà de 3 m des parois intérieures de la piscine ; séparé de la piscine par une clôture, un mur ou une autre barrière ; ou approuvé sans conducteur de continuité des masses.

Le conducteur de continuité des masses a pour but d'offrir un trajet de faible résistance (impédance) pour les courants causés, par exemple, par la mise sous tension des pièces métalliques et de permettre ainsi aux dispositifs de protections contre les surintensités d'ouvrir le circuit dans un court délai. Cette mesure de sécurité vise essentiellement à assurer la protection des personnes et des animaux domestiques contre les dangers pouvant résulter d'un contact direct ou indirect avec l'électricité dans l'espace entourant une piscine.

Article 68-064 – Prises de courant

Aucune prise de courant ne doit être installée à moins de 1,5 m des parois intérieures de la piscine et les prises de courant situées entre 1,5 m et 3 m doivent être protégées par un disjoncteur différentiel de classe A. Ce dernier doit être installé à une distance d'au moins 3 m de l'eau, tel qu'exigé par l'article 68-068 6) b). Si la prise est munie de son propre disjoncteur différentiel, elle doit donc se situer à au moins 3 m de la piscine.

Article 68-068 – Disjoncteurs différentiels

Afin de prévenir les risques de choc électrique, l'appareillage électrique se trouvant à l'intérieur des parois de la piscine ou à moins de 3 m des parois intérieures de la piscine et qui n'est pas convenablement séparé de la piscine par une clôture, par

un mur ou par une autre barrière permanente doit être protégé par un disjoncteur différentiel de classe A ou équivalent.

Contrairement à ce que pensent plusieurs personnes et tel qu'indiqué à l'article 2-134, la protection par disjoncteur différentiel ne doit pas être utilisée comme substitut aux mesures de protection apportées par l'isolation physique et par la mise à la terre. Ces mesures de protection sont complémentaires. La mise à la terre peut être vue comme une deuxième ligne de défense si le disjoncteur différentiel ne fonctionne pas correctement. La protection différentielle doit permettre de détecter les courants de fuite à la terre et d'ouvrir le circuit électrique. Afin d'assurer ce bon fonctionnement, le disjoncteur différentiel doit être testé régulièrement, aux intervalles spécifiés par le fabricant.

CONCLUSION

En résumé, on doit toujours s'assurer que la mise à la terre par la continuité des masses de toutes les pièces métalliques de la piscine et de l'appareillage électrique associé est réalisée conformément aux exigences du Code, même lorsqu'une protection différentielle est installée. En effet, l'utilisation de la protection différentielle ne doit pas substituer la mise à la terre par continuité des masses, qui est toujours requise.

1. L'article 2-028 liste les organismes d'approbation accrédités par le Conseil canadien des normes. Cependant, pour obtenir une liste à jour, il est recommandé de consulter régulièrement le site Internet de la RBQ, au www.rbq.gouv.qc.ca sous la rubrique ÉLECTRICITÉ > Votre devoir envers la sécurité du public > Approbation d'appareillage.

Besoin de nouveaux diplômés dévoués?

UN NOUVEAU SERVICE DE RÉFÉRENCE DE DIPLÔMÉS

Maintenant disponible en tout temps pour répondre à vos besoins.

www.ccq.org

Accédez aux services en ligne ▶

Sécuritaire
Confidentiel
Rapide



Commission
de la construction
du Québec

PROGRAMME D'ASSURANCE DE PERSONNES 2012 ▶

UNE PROTECTION TAILLÉE SUR MESURE POUR LES MEMBRES

Le comité exécutif de la CMEQ a reconduit, en date du 1^{er} avril 2012, le Programme personnalisé en assurance de personnes dédié aux entrepreneurs électriciens offert par la firme Michel Rhéaume et associés (MRA). Avec ce renouvellement, plus que jamais, les membres de la Corporation ont accès à un programme d'assurance taillé sur mesure répondant à leurs besoins, à des conditions avantageuses.



Une protection en accident-maladie pour préretraités et retraités qui voyagent est maintenant offerte

En effet, la bonne performance du Programme permet de maintenir les primes d'assurance telles quelles pour l'ensemble des protections, sauf pour les assurés ne détenant que le programme de base, dont les primes

augmenteront de 3 %. En outre, il est intéressant de savoir que depuis le 1^{er} avril 2010, le programme d'assurance médicaments offert aux membres de la CMEQ par MRA est plus avantageux que celui du régime public.

Toutefois, le grand avantage du Programme est de permettre aux maîtres électriciens de protéger leurs revenus en cas de maladie ou d'accident, et ce, jusqu'à 65 ans, après quoi, si le risque ne s'est pas réalisé, l'assuré retrouvera une bonne partie des primes qu'il aura versées.

À ce titre, en date du 31 décembre 2011, 112 membres ont encaissé la somme globale de 1 741 879 \$, soit en moyenne 15 552 \$ chacun en remboursement des primes non imposables.

NOUVELLES PROTECTIONS

Déjà très avantageux, le Programme personnalisé en assurance de personnes dédié aux entrepreneurs électriciens l'est encore davantage, plusieurs nouvelles protections et options ayant été ajoutées à l'offre initiale telle que celle pour les maladies graves, l'assurance prêt et l'assurance annulation de voyage.

Le Programme d'assurance a aussi été bonifié pour répondre aux besoins des maîtres électriciens préretraités et retraités qui voyagent : une protection en accident-maladie complémentaire dans le cadre du programme d'assurance voyage est maintenant offerte pour des séjours de 30, 60 ou 90 jours.

Rappelons que le Programme personnalisé en assurance de personnes de MRA comprend notamment une assurance invalidité de longue durée, une assurance vie, une assurance accident-maladie avec ou sans programme d'assurance médicament personnalisé, une assurance voyage avec assistance internationale.

Pour de plus amples informations, visitez le site Web de la CMEQ, sous la rubrique SERVICES AUX MEMBRES > Affaires commerciales > Assurances de personnes. Scannez ce code barre à l'aide de votre cellulaire intelligent pour accéder directement à cette page.



UNE QUESTION DE MINUTES !

Dans le domaine des appels d'offres, les poursuites devant les tribunaux sont chose courante. L'un des motifs est un soumissionnaire qui, n'ayant pas obtenu le contrat, demande au tribunal de lui accorder un montant pour les dommages subis, soit la perte de profits. La Cour supérieure du Québec, dans une décision récente, fait état d'une telle situation¹.

LES FAITS

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation d'un projet. L'entreprise Les Constructions Bé-con inc. (Bé-con) dépose une soumission au montant de 2 447 500 \$. Seules deux soumissions sont déposées avant la date et l'heure de clôture des soumissions, puis sont ouvertes. Il appert de la compilation que

Bé-con est le plus bas soumissionnaire conforme lors du dépouillement des deux enveloppes et l'entreprise s'attend donc à obtenir le contrat. La soumission de D. & R. Grenier inc. (Grenier) et celle d'une autre entreprise, quant à elles, n'ont pas été ouvertes, car elles étaient jugées tardives. Mais Grenier estime avoir déposé sa soumission à temps et contacte TPSGC.

Quelques jours plus tard, Bé-con reçoit une lettre de la responsable du projet chez TPSGC mentionnant que l'heure affichée par l'horodateur lors de la clôture avait une avance de deux minutes. Ainsi, la soumission de Grenier, initialement déposée à 14 h 01, avait plutôt été déposée à 13 h 59, soit avant l'heure de clôture fixée à 14 h.

Le contrat est octroyé à Grenier. Bé-con poursuit alors TPSGC pour la somme de 245 000 \$, soit le montant correspondant à la perte de profits estimée.

L'ANALYSE DU TRIBUNAL

Le tribunal mentionne qu'il est essentiel de se rappeler que des obligations naissent dès le début de l'appel d'offres et estime qu'il y a eu une irrégularité dans le processus même du traitement des soumissions.

Pour le tribunal, TPSGC ne devait considérer que les soumissions conformes ayant été déposées et devait traiter tous les soumissionnaires équitablement lors du processus. Selon le juge, le traitement équitable des soumissionnaires s'applique également lors de l'ouverture des soumissions.

En l'espèce, il appert que les soumissionnaires n'ont pas été traités équitablement puisque l'enveloppe de Grenier n'a pas été ouverte selon les règles et procédures mises en place par

le donneur d'ouvrage lui-même. Elle a été dépouillée après que le processus d'ouverture ait été complété, sans la présence de témoin. Le tribunal estime alors que la soumission de Grenier a été traitée différemment des autres. La Cour conclut que le choix de TPSGC d'accorder le contrat à Grenier a fait perdre le contrat à Bé-con. Cette dernière était en droit de s'attendre à obtenir le contrat et

à réaliser un profit suite à la réalisation des travaux. Le tribunal estime que Bé-con a subi un préjudice relié à la faute commise par TPSGC et condamne cette dernière à verser à Bé-con la somme de 190 660,25 \$, soit l'équivalent du profit net qui aurait été réalisé.

Le principe de traiter équitablement les soumissionnaires s'applique pendant la

totalité du processus, et même lors de l'ouverture des soumissions par le maître de l'ouvrage. En tant que soumissionnaire, il est essentiel de s'assurer que le processus se déroule convenablement afin d'éviter de subir un préjudice.

1. *Construction Bé-con inc. c. Canada (Procureur général)*, 2011 OCCC 3641



La Corporation des maîtres électriciens du Québec a toujours eu à cœur de répondre aux besoins de ses membres. C'est ainsi qu'en collaboration avec des centaines d'entreprises membres, et ce depuis plus de 25 ans, elle développe un logiciel de comptabilité et de gestion qui s'est bonifié au fil du temps, et s'avère maintenant un outil puissant, complet et essentiel à l'administration des entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction.

Le logiciel Gestion CMEQ a fait ses preuves. Il permet à ses utilisateurs d'effectuer toutes leurs tâches administratives en temps réel, de façon électronique et sans papier. Ainsi, ils éliminent l'accumulation de paperasse à traiter, ce qui leur permet de passer moins de temps au bureau, et donc d'en passer plus auprès de leurs clients pour un meilleur service et, possiblement, augmenter le volume de leur clientèle... En prime, le logiciel rend leurs entreprises un peu plus « vertes », car en l'utilisant, ils réduisent la quantité de papier consommé !

À l'aide de Gestion CMEQ les entrepreneurs peuvent également effectuer leurs commandes de matériel électrique grâce à un lien direct avec le serveur du groupe

ÉPARGNEZ-VOUS DE LA PAPERASSE ET RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS CLIENTS !

Sonepar, dont Lumen est une division. Il leur est aussi possible de procéder à une mise à jour gratuite, lorsque bon leur semble, des prix de base de leur catalogue.

Mais ça n'est pas tout ! Voici les caractéristiques du logiciel Gestion CMEQ, qui vous donneront une idée de l'éventail d'actions possibles avec cet outil :

- ▶ Modules comptables (Paye, Banque, Facturation, etc.) ;
- ▶ Modules de gestion (Estimation, Gestion de contrats, Ordre de travail, Inventaire, etc.) ;
- ▶ Modules d'extraction et d'analyse de données avec graphiques à l'appui ;
- ▶ Catalogue spécialisé pour l'industrie électrique (plus de 5 000 produits permanents et 7 000 produits complémentaires) ;
- ▶ Plusieurs centaines d'assemblages et modèles de base ;
- ▶ 4 000 équivalences pour faciliter le commerce électronique ;
- ▶ Partage de l'information en temps réel entre les différents modules ;
- ▶ Possibilité de créer vos documents (ex. : facture, demande de prix, etc.) en version électronique et transmission par courriel directement à partir du logiciel, en une seule opération ;
- ▶ Journaux rattachés à tous les types de

- documents générés par le système ;
- ▶ Gestion électronique des documents pour un bureau sans papier ;
- ▶ Engin de recherche ultra-performant ;
- ▶ Utilitaires et service de soutien hors du commun ;
- ▶ Formation complète offerte gratuitement grâce à la Web-formation.

DÉMONSTRATION ET INFORMATION

Communiquez avec un conseiller de la direction de la gestion informatisée des entreprises, qui se fera un plaisir de vous informer, de vous offrir une démonstration ou de vous permettre de vous procurer votre logiciel Gestion CMEQ. Contactez-le par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ou par courriel : josee.paiement@cmeq.org.

Visitez le site Internet du logiciel au www.gestioncmeq.ca.

Scannez ce code barre à l'aide de votre cellulaire intelligent pour accéder directement au site Web de Gestion CMEQ.



www.hydroquebec.com/cmeq

Un site dédié aux
maîtres électriciens
du Québec



TROUSSES DE PREMIERS SOINS ▶ OÙ, QUAND ET QUOI ?

La CMEQ reçoit régulièrement des appels de la part d'entrepreneurs désireux de savoir quand mettre une trousse de premiers soins dans leurs camions et ce qu'elles doivent contenir. Voici un article qui répond à ces questions.

Au Québec, c'est le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (Règlement) qui précise les obligations de l'employeur concernant les trousse de premiers soins.

Le Règlement stipule entre autres qu'en tant qu'employeur, vous êtes tenu de fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours sur vos lieux de travail, par exemple, une trousse par camion et une trousse pour les bureaux de votre entreprise.

Les trousse doivent être faciles d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps. De plus, les trousse et leur contenu, dont la date d'expiration doit être vérifiée régulièrement, doivent être tenus propres et en bon état. Tout matériel périmé, souillé ou jauni par le temps doit être remplacé. Si elles sont en bon état, vous n'êtes pas obligé de remplacer vos trousse de premiers secours aux trois ans.

COMBIEN DOIS-JE AVOIR DE TROUSSES ?

Si vous utilisez un véhicule destiné uniquement au transport ou à l'usage de vos employés et se déplaçant dans les lieux où aucune trousse n'est accessible selon les critères précédemment prescrits, vous devez munir ce véhicule d'une trousse. Pour quinze camions, il faudra donc fournir quinze trousse ; une par camion.

QUE DOIVENT CONTENIR LES TROUSSES ?

Vous vous demandez ce que doivent contenir les trousse se trouvant dans vos camions ? Voici ce que vous devez savoir... En fait, en fonction du lieu où se rend le véhicule et de sa capacité en termes de passagers, le contenu de la trousse peut différer.

Si la capacité du véhicule est de plus de 5 travailleurs ou que ce dernier se déplace à plus de 30 minutes d'un point de service médical, vous devrez inclure dans la trousse :

- 1 guide de secourisme
- 1 paire de ciseaux à bandage
- 1 pince à écharde
- 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties
- 25 pansements adhésifs stériles enveloppés séparément (25 mm x 75 mm)
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile enveloppés séparément (50 mm x 9 m)
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile enveloppés séparément (101,6 mm x 9 m)
- 6 bandages triangulaires
- 4 pansements compressifs stériles enveloppés séparément (101,6 mm x 101,6 mm)
- 1 rouleau de diachylon (25 mm x 9 m)
- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément

Dans un second cas, pour les **véhicules qui ne sont pas visés ci-dessus**, la quantité de matériel exigé est moindre, mais les items à inclure dans la trousse demeurent les mêmes. Référez-vous à l'article 5 du Règlement pour connaître les quantités requises

INSPECTEZ VOS TROUSSES RÉGULIÈREMENT !

Le formulaire F10.1 du *Programme de prévention* des Mutuelles de prévention de la CMEQ est une fiche d'inspection qui vous aidera à maintenir à jour vos trousse les plus complètes ; elle vous assurera même de dépasser les exigences.

LE GUIDE DE SECOURISME, OBLIGATOIRE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la CSST exige que le *Guide pratique du secouriste en milieu de travail*, 3^e édition soit inséré dans les trousse de premiers soins. Ce guide de 106 pages est remis aux secouristes dans le cadre de leur formation, mais vous pouvez également vous le procurer auprès du fournisseur officiel de la CMEQ, Médic 2000. Toutefois, prenez note que ce dernier est vendu séparément des trousse de secours, ce qui implique des frais supplémentaires (environ 8 \$ par exemplaire).

Enfin, en vous rendant sur le site Internet de la CSST, vous pouvez également vous procurer gratuitement le format PDF du *Manuel du secourisme en milieu de travail*, 6^e édition, un outil de référence complet pour tous les secouristes en milieu de travail. Pour ce faire, rendez-vous au www.csst.qc.ca, sous la rubrique PUBLICATIONS.

CONCLUSION

En résumé, il est de votre obligation de veiller à ce que des trousse de premiers soins soient disponibles en quantité suffisante, complètes et en bon état dans les situations où le Règlement le prescrit. La CMEQ a développé des outils pour vous aider à y arriver. Utilisez-les !

MÉDIC 2000

L'UNIQUE FOURNISSEUR OFFICIEL DE LA CMEQ

En tant que membre de la CMEQ, il se pourrait que vous soyez approché par des fournisseurs de trousse de premiers soins vous offrant leurs produits et se disant partenaires de la CMEQ. Vous devez savoir que la CMEQ a négocié une entente avec un seul fournisseur : Médic 2000. Grâce à ce partenariat, les membres de la CMEQ bénéficient de prix avantageux.

Aussi, certains fournisseurs prétendent être accrédités par la CSST. Or, cette dernière n'accrédite aucun fournisseur. En fait, aucune accréditation n'existe pour la vente de trousse de premiers soins. Ne vous laissez pas bernier !

Pour obtenir les coordonnées, le catalogue et le bon de commande de Médic 2000, rendez-vous sur le site Web de la CMEQ dédié à la santé et sécurité du travail, sous la rubrique SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL.

Pour accéder directement à cette rubrique, scannez le code barre ci-contre à l'aide de votre cellulaire intelligent.



Cours préparatoire à l'examen portant sur l'administration

Lieux, dates et heures

Montréal – Siège social CMEQ, 5925, boul. Décarie, H3W 3C9
Lundi et mardi 14 et 15 mai 2012 :
 9 h à 16 h / **Code** : ADM1488

Québec – Hôtel Plaza Québec, 3031, boul. Laurier, G1V 2M2
Lundi et mardi 4 et 5 juin 2012 :
 9 h à 16 h / **Code** : ADM1495

Coût : 200 \$ plus taxes

Travailler hors tension

Lieux, dates et heures

Drummondville – Best Western Hôtel Universel, 915, rue Hains, J2C 3A1
Lundi 28 mai 2012 :
 8 h à 15 h / **Code** : SST1270

Montréal – Siège social CMEQ, 5925, boul. Décarie, H3W 3C9
Mercredi 2 mai 2012 :
 8 h à 15 h / **Code** : SST1219

Québec – Auberge Sir Wilfrid, 3055, boul. Laurier, G1V 4X2
Mardi 1^{er} mai 2012 :
 15 h à 22 h / **Code** : SST1622

Salaberry-de-Valleyfield
 Hôtel Plaza Valleyfield
 40, avenue du Centenaire, J6S 3L6
Jeudi 26 avril 2012 :
 15 h à 22 h / **Code** : SST1256

Sherbrooke – Hôtellerie Jardins de Ville
 4235, boul. Bourque, salle Closerie, J1L 1N7
Mercredi 27 juin 2012 :
 15 h à 22 h / **Code** : SST1655

Coût : 15 \$ plus taxes

COURS DE FORMATION REMBOURSEMENT EN SUSPENS

Le 31 mars 2012, la CCQ a suspendu le traitement des demandes de remboursement adressées directement au *Fonds de formations des salariés de l'industrie de la construction* (anciennement au FFIC et au PLAN). Cette suspension s'inscrit dans la foulée des changements imposés par l'adoption du projet de loi 33. Le *Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction* (CFPIC), qui détermine des règles générales d'utilisation du *Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* en vertu de la loi R-20, a demandé à revoir les règles qui s'appliquaient jusqu'à maintenant. Une fois les nouvelles règles adoptées, les demandes de remboursement pour les cours hors répertoire pourront possiblement être soumises à nouveau conformément à celles-ci.

INTRODUCTION AUX PROBLÈMES DE QUALITÉ DE L'ONDE ET AUX SOLUTIONS DE QUALITÉ DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ► SERIEZ-VOUS INTÉRESSÉ ?

Une entreprise spécialisée dans la gestion de l'énergie électrique et la gestion de la qualité des réseaux électriques a développé une nouvelle formation destinée aux membres de la CMEQ. Cette formation a été conçue pour être concrète et interactive, le contenu du cours ayant été développé à partir de cas réels. La CMEQ aimerait évaluer l'intérêt pour cette formation si le cours était offert à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin.

Cette activité de perfectionnement vous permettra de reconnaître les principaux problèmes (phénomènes) de qualité de réseau (problèmes d'harmoniques affectant les équipements électriques), les causes et effets qui en découlent ainsi que

les solutions d'assouplissement pour optimiser le fonctionnement des infrastructures électriques dans un bâtiment à vocation industrielle, institutionnelle ou commerciale. Vous apprendrez également les nombreux avantages qu'apportent le mesurage continu et l'avènement des analyseurs à haute performance

PLAN DE COURS PROPOSÉ

- ▶ Définition et principes de bases
- ▶ Creux de tension
- ▶ Phénomènes transitoires
- ▶ Facteur de puissance
- ▶ Courants harmoniques
- ▶ Gestion et économie d'énergie
- ▶ Techniques de mesurage
- ▶ Quiz d'application

Durée : 7 heures (8 h 30 à 16 h 30)

Coût envisagé : 250 \$ + taxes / participant (non remboursable par le Fonds de formation)

Préalables requis : Connaissance de base du sujet (à noter que la formation est de niveau intermédiaire)

Matériel inclus : Cahier du participant et analyseur à hautes performances (pour usage durant la formation uniquement)

Matériel requis : Crayon et calculatrice

POUR VOUS INSCRIRE

Marie-Ève Giroux 514 738-0213 ou
 1 800 361-9061, poste 230.
 Ayez votre carte de crédit en main et notez le code du cours que vous désirez suivre.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ




- ✓ Un contrat non résiliable
- ✓ Des prestations garanties

- ✓ Un remboursement des primes moyen de 11 026 \$ par assuré
- ✓ PRIME FIXE ET GARANTIE DISPONIBLE

- ✓ De loin le plus important programme des maîtres électriciens représentant plus de 3,3 millions \$ par an





COTISEZ... PROFITEZ!

FONDS CORMEL
 NOUS BÂTISSONS VOTRE AVENIR

1 888 326-7635

Investissez maintenant.

www.investissement.ssa.ca/cmeq

Le cadre du Fonds Cormel est disponible quotidiennement sur le site Web de la SSI.



LOCATION DE VÉHICULES À LONG TERME ▶ OFFRES EXCLUSIVES

Pour un nombre croissant d'entreprises, la location à long terme de véhicules constitue une solution de plus en plus sensée, et chez Discount Location à long terme, on fait tout pour vous faciliter la tâche.

Les conseillers expérimentés de Discount connaissent le marché, tant pour votre véhicule de promenade que pour vos véhicules à vocation commerciale, et sont prêts à vous assister pour faire le meilleur choix possible. Un service clé en main vous est offert, ainsi que la prise en charge de l'installation des équipements additionnels requis par votre entreprise. Il ne vous reste qu'à prendre livraison de votre véhicule et à continuer de faire ce qui est le plus rentable pour vous. Votre véhicule vous est remis immatriculé et prêt à partir.

Le pouvoir d'achat de Discount vous fait bénéficier de coûts d'acquisition des plus avantageux sur le marché et les contrats de location à « bail ouvert » sont LA

solution. Les contrats de Discount sont adaptés à vos besoins.

Un autre avantage d'être client de Location Discount est son vaste réseau de location à court terme à travers le Québec, qui peut vous dépanner en cas de besoin.

Des économies encore plus intéressantes peuvent vous attendre grâce à l'inventaire de véhicules légèrement usagés.

Pour prendre connaissance des offres spéciales de Discount, rendez-vous sur le site Web de la CMEQ, sous la rubrique SERVICES AUX MEMBRES > Affaires commerciales > Le réseau, puis cliquez sur le logo de Discount ou scannez ce code barre à l'aide de votre cellulaire intelligent.



ERRATUM — TAUX HORAIRES AU 29 AVRIL 2012

Dans *L'informel* de mars dernier, était publié un tableau des modifications aux taux horaires recommandés par la CMEQ. Nous tenons à vous informer que des erreurs se sont glissées au tableau, en ce qui concerne le nouveau salaire horaire pour les électriciens des secteurs industriel lourd, résidentiel léger et résidentiel lourd, de même qu'au niveau des nouveaux avantages sociaux et indemnité pour équipement de ces secteurs. Malgré tout, les taux horaires recommandés par la CMEQ indiqués au tableau demeurent bons. Merci pour votre compréhension.

Pour plus d'informations, référez-vous à la carte des taux horaires recommandés au 29 avril 2012 disponible sur le site Web de la CMEQ, au www.cmeq.org, sous la rubrique INFO-CONSOMMATEUR.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droits ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Un combo incontournable

Fiers partenaires depuis 20 ans

1 877 807-3756

Gatineau • Jonquière • Montréal • Québec

Cabinet de services financiers

Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie

Dale Parizeau Morris Mackenzie et la Corporation des maîtres électriciens du Québec

▣ Assurances automobile et habitation ▣ Assurance des entreprises

▣ Assurance des administrateurs et dirigeants

www.dpmm.ca/cmeq

